

Société | Rappeler les règles de sécurité routière avant le grand chassé croisé des vacances



Les automobilistes ont pu participer ce vendredi sur l'aire de service du Manoire sur l'A 89, à une opération de contrôle et de prévention routière. Le bureau de Sécurité routière de la préfecture proposait en collaboration avec Vinci Autoroute des ateliers pédagogiques sur les risques routiers. Le but est de faire prendre conscience des différents risques : consommation d'alcool, stupéfiants, vitesse, somnolence. Différents tests pour évaluer les temps de réaction des conducteurs qui varient en fonction de la vitesse du véhicule, de l'état de fatigue, du niveau de concentration étaient proposés.

A la veille du week-end du grand chassé croisé des vacances, le bureau de Sécurité routière de la préfecture a proposé en collaboration avec Vinci Autoroute et la gendarmerie de la Dordogne des ateliers pédagogiques sur les risques routiers, sur l'aire de service du Manoire sur l'A 89, près de Périgueux. Ces ateliers sous forme ludiques sont d'abord l'occasion pour les vacanciers s'offrant une pause de rappeler quelques règles de bon sens à la veille d'un week end de forte affluence sur les routes. Avant de partir pour un long trajet, il est indispensable de vérifier l'état de votre véhicule. Même le conducteur novice est en mesure de vérifier certain nombre de choses : contrôle de l'état des pneus, vérification des niveaux huile, liquide de freinage et de refroidissement, de l'éclairage. D'une manière générale, mieux vaut éviter de conduire en pleine canicule, pensez à vous hydrater régulièrement et à ne pas trop manger à midi, pour éviter les somnolences du début d'après-midi. Pour les enfants, veillez à ce qu'ils soient bien attachés. Et bien sûr, respectez les limitations de vitesses. C'est aussi un gage de maîtrise de votre véhicule en toute circonstance.

Eviter un relâchement sur les routes

Actuellement, le nombre d'accidents enregistrés en Dordogne est en légère hausse si on compare le mois de juillet 2019 à juillet 2020. Le nombre de tués est moindre en raison de la période de confinement : on dénombre 9 tués dont un piéton au lieu de 15 à la même date l'an passé.

Mais les gendarmes de la Dordogne observent depuis la sortie du confinement un relâchement des comportements sur la route. Citons par exemple les motards originaires de Corrèze pris en très grande excès de vitesse, à plus de 200 km/h sur une route départementale il y a quelques jours, une progression des refus d'optempérer. La longue période de non activité a incité certaines personnes à se libérer. Le constat de tous les

jours ne va pas, observe le colonel de la gendarmerie, au point que certains ont oublié les règles du code de la route."

En visite sur le site, le préfet s'est plié de bonne grâce aux différents ateliers et tests, notamment liés à l'alcool. Pour mémoire, la limite fixée est de 0,5 g d'alcool par litre de sang, soit 0,25 mg par litre d'air expiré. Pour les conducteurs titulaires d'un permis probatoire, et ceux en situation d'apprentissage, la limite fixée est de 0,2 g par litre de sang, soit 0,1 mg par litre d'air expiré. Il y avait aussi des jeux autour du code de la route pour les enfants, des tests de vigilance pour les conducteurs. Les personnes de passage ont pu aussi découvrir des quatre exemplaires des véhicules banalisés qui enregistrent les excès de vitesse. En échange, ils ont reçu des objets bien utiles, éthylotest, lumières et objets fluorescents pour deux roues.

Durcissement des sanctions

Un nouveau barème aux suspensions du permis de conduire est entré en vigueur le 1er juillet, a tenu à rappeler Frédéric Périssat. Objectif: allonger les durées de suspension pour les rapprocher des maximums légaux pour les alcoolémies supérieures à 0,90 mg/l d'air eipiré ; toutes les tranches de dépassement des vitesses maximales autorisées ; les refus de se soumettre aux vérifications réglementaires (éthylotest, éthylomètre, bilan sanguin), les accidents corporels. Exemple, pour les grands excès de vitesse, la durée de suspension du permis pourra passer de six à douze mois, surtout s'il y a récurrence. Les nouvelles mesures prévoient l'allongement de six mois à un an la durée maximale d'obligation de ne conduire qu'un véhicule équipé d'un éthylotest antidémarrage (EAD) lorsque cette mesure est prononcée comme alternative à la suspension du permis de conduire. Le coût de 100 euros par mois est à la charge de l'automobiliste qui se verrait proposer cette alternative à une sanction plus lourde.



Claude-Hélène Yvard

Crédit Photo : Claude-Hélène Yvard

Publié sur aqui.fr le 31/07/2020

[Url de cet article](#)